

SERVICE « RÉHABILITATION » DU SDANC

Présentation

Nature de la prestation

Par la compétence « réhabilitation », le SDANC propose d'accompagner les usagers dans la démarche de « mise aux normes » de leur dispositif, en bénéficiant des aides financières du Conseil Départemental (cf. conditions ci-dessous).

Les avantages !

- ✓ Bénéficiaire d'une subvention
- ✓ Accompagnement par le SDANC dans les démarches

A qui ce service peut-il être proposé ?

Uniquement aux usagers situés sur une collectivité qui a adhéré à la compétence à la carte « réhabilitation » du SDANC (cf. fiche C2.1).

Pour cela, la collectivité doit délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle (cf. fiche K1.2).

L'utilisateur doit également répondre aux critères d'éligibilité de la subvention fixés par le CD88 :

- Installation située en zonage d'assainissement non collectif,
- Installation contrôlée par le SDANC,
- Installation concernée par une obligation de réhabiliter dans les meilleurs délais ou dans les 4 ans à l'issue du dernier contrôle.